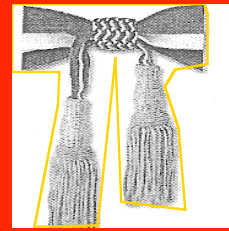




ASSOCIATION DES
MAIRES DU VAR

Le Maire et les élus Statut de l' élu local février 2001



PREVENTION RISQUE PENAL 103 CONSEILS

Cerner les responsabilités

A) Clarifier les compétences et les responsabilités

1. S'il n'y avait qu'un seul conseil : la compétence rien que la compétence, toute la compétence
2. Organiser les compétences entre les maires et les adjoints
3. Clarifier les compétences entre le maire et le conseil municipal
4. Organiser les services de la commune afin que les responsabilités des uns et des autres soient clairement identifiées
5. Distinguer les cas de responsabilité de la commune des cas de responsabilité de l' élu ou du fonctionnaire
6. En cas d'accident suggérer à la victime de demander réparation à la commune, qui est plus solvable que son maire

7. Repenser la responsabilité pénale
8. Clarifier les relations avec les associations
9. Clarifier les relations avec la famille, avec les amis
10. S'entourer de conseils pour un meilleur exercice des compétences

B) S'assurer à bon escient

11. S'assurer
12. ... à bon escient
13. Ne pas faire prendre en charge les condamnations pénales personnelles par la commune
14. examiner avec soin les clauses de son contrat d'assurance

L' élu responsable par omission

15. Ne pas rester inactif : l'inaction peut constituer une dangereuse négligence ou une imprudence

A) Appliquer des mesures simples de prudence qui limitent les dangers inhérents à toutes les infractions de négligence ou d'imprudence

16. Conserver dans la mesure du possible des traces écrites des mesures que l'on a prises
17. Doser l'usage des pouvoirs de police
18. Ne pas sous estimer l'étendue géographique du champ d'application des pouvoirs de police du maire
19. Organiser des visites et des

formations de sécurité dans les écoles et les installations sportives et culturelles

20. Sensibiliser les services communaux aux questions de sécurité
21. S'entourer de conseils, notamment techniques, avant tous travaux et aménagements sensibles. En garder des traces écrites
22. Déléguer les compétences "Ingérables" à une délégation ou à un EPCI
23. Respecter les normes mais ne pas s'en contenter

B) Parer, autant que possible, aux risques d'homicides ou de blessures involontaires

24. Mesurer la portée des

Les quelques affaires récentes montrent bien que les élus ne sont pas à l'abri de lourdes procédures judiciaires, et les mises en causes pénales ne cessent de se multiplier

Aussi ne peut-on que leur conseiller la plus grande prudence quant à leur rapport d'intérêt avec leur collectivité.

infractions dites " homicide ou blessures involontaires"

25. En cas de procès pénal, connaître l'échelle des infractions

26. Ne pas se croire à l'abri parce que l'on n'est pas le seul ou le principal responsable

27. S'assurer du bon fonctionnement des commissions de sécurité

28. Utiliser, au besoin, ses pouvoirs de police sur les pistes de ski

29. Surveiller de près les installations sanitaires et sportives

30. S'assurer de la mise aux normes des cages de but

31. Gare aux ferias

32. Limiter les risques de la circulation automobile

33. Prévoir les travaux de voirie en fonction des accidents des années passées

34. Accorder une large place à l'information des habitants

35. Ne pas oublier les ruines

C) Prendre garde aux infractions en matière d'environnement

36. Prendre garde aux installations classées communales

37. Laisser contrôler les installations classées

38. Ne pas s'opposer aux décisions de fermeture des installations classées

39. Traquer les dépôts sauvages de déchets

40. Faire appliquer la réglementation des déchetteries

41. Distinguer les responsabilités du maire en matière de pollution de l'eau

42. Distinguer les infractions

43. Au besoin transiger avec les associations de pêcheurs

44. User de son pouvoir de police en matière de pollution

45. Préparer avec soin l'échéance de 2005 en matière de contrôle de l'assainissement autonome

46. Ne pas sous-estimer l'écho pénal des pollutions sonores

47. User de ses pouvoirs de police en matière de bruit

48. Ne pas oublier le bruit des installations communales

L'élu responsable par ses actes

A) Penser aux multiples dangers de la gestion quotidienne

49. Une sanction peut en cacher une autre

50. Prendre garde à la mise en danger délibérée d'autrui (en l'absence de toute victime!)

51. Ne pas décider de violer des normes de sécurité, même pour des motifs louables

52. Bien tenir à jour les registres du cimetière

53. Demander l'autorisation de tenir des fichiers nominatifs par traitement automatisé

54. Appliquer la loi informatique et libertés... parfois même en dehors de tout usage de l'informatique

55. Appliquer la loi informatique et libertés à toutes les informations nominatives même si aucun nom ne figure clairement dans le fichier en cause

56. Ne pas recouper les fichiers en dehors des hypothèses expressément autorisées par la CNIL (ou déclarées à celle-ci)

57. Ne pas sous-estimer la portée du droit d'accès aux informations nominatives fichées

58. Eviter les commentaires dans les informations communicables

59. S'en tenir à ce qui a été

déclaré et aux usages prévus par la norme de la CNIL

60. Gare aux peines annexes

61. Ne pas opérer de discrimination raciale ou sexuelle

62. Clarifier le débat sur la question des correspondances

63. Protéger les secrets

64. Cesser immédiatement de recourir à la pratique des délibérations rattachées ou de régularisation

65. Compter avec les délais de prescription en cas de délibération rattachée

66. Ne certifier que ce que l'on constate indubitablement

67. Ne pas tenter de faire échec à la Loi

68. Ne pas persévérer en fonctions si l'on est démis d'office

69. Bien tenir les registres de l'état civil

70. Ne briser les clôtures que dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police

71. Attendre d'être invité par l'habitant ou autorisé par la Loi avant d'entrer ...

72. Ne pas empiéter sur les fonctions d'autrui (notamment celle du comptable public, ou celles du procureur en matière de mariages)

73. Respecter le droit de réponse dans le bulletin municipal

74. Eviter les pièges des

procédures en matière d'injure ou de diffamation

75. Ne déposer plainte contre une personne identifiée qu'à coup sûr

76. Renoncer aux macarons tricolores, réservés aux préfets et aux parlementaires

B) Contrats: ne pas contourner les règles de concurrence et de publicité

77. Considérer le droit des marchés publics et celui des délégations de service public comme des zones à risques

78. Ne pas se croire à l'abri parce que l'on "ne savait pas"

79. Se faire conseiller, sans accorder à la préfecture plus d'importance qu'elle n'en a

80. Ne pas se croire à l'abri aux motifs que l'on a les " mains propres" et "les poches vides"

81. Contrôler la régularité des contrats passés par les services ou les adjoints de la commune

82. Ne pas se croire, lorsqu'on est agent, protégé par la responsabilité des élus

83. Ne pas pratiquer la préférence locale

84. Se méfier des "contrats exotiques "dont on prétend qu'ils sont libres de toute procédure de concurrence ou de publicité

85. Faire le choix de la prudence

86. Anticiper sur les montants des éventuels avenants

87. Ne pas sous-estimer les difficultés contractuelles avec les SEML

C) Bien distinguer les intérêts

88. Ne pas accepter pour soi-même les cadeaux des entreprises

89. Surtout ne pas sous-estimer la gravité du délit de prise illégale d'intérêt

90. Ne confier l'administration ou la surveillance d'une affaire communale qu'aux personnes dénuées d'intérêts personnels dans cette affaire

91. Ne pas oublier de sortir de

la salle

92. Ne pas se croire à l'abri parce qu'on lèse ses propres intérêts personnels au profit de la commune

93. Jouer la transparence avec les représentants de la justice

94. Prendre en compte les intérêts indirects

95. Penser aux dérogations prévues pour les communes ne dépassant pas 3 500 habitants

96. Ne pas compter sur la prescription

97. Attention à la corruption

98. Ne pas faire de cadeau en matière de droits ou de taxes

Jouer le jeu de la transparence

99) Ne pas confondre responsabilité financière et responsabilité pénale

100) Ne pas s'opposer aux investigations des juges financiers

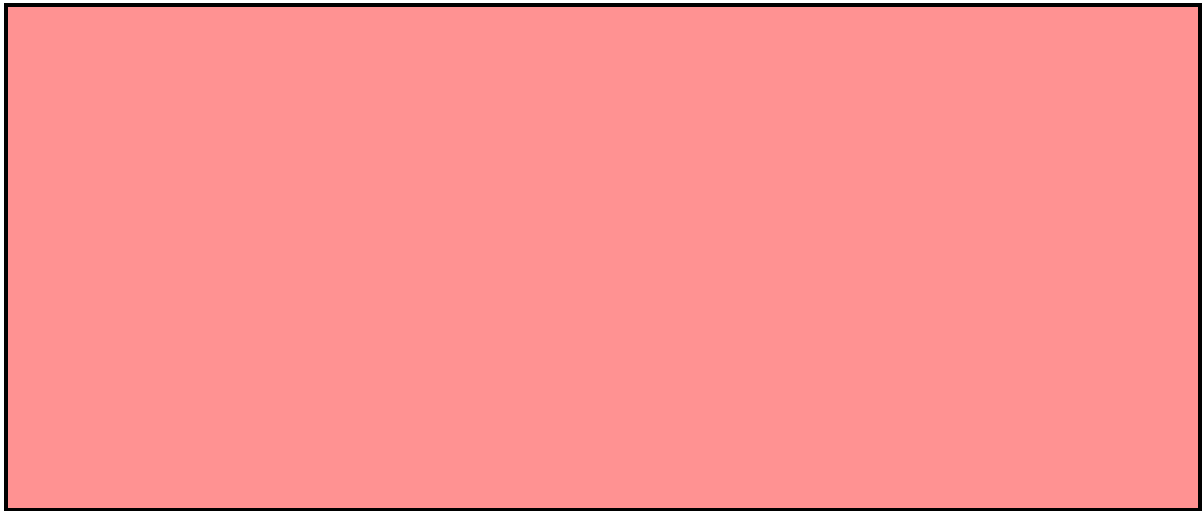
101) Prendre garde aux risques de gestion de fait

102) Redoubler de rigueur financière dans l'exercice des fonctions qui ne sont pas l'accessoire obligé du mandat électif local.

Adopter un raisonnement différent lorsqu'il s'agit d'indemniser la victime

103) En matière de responsabilité civile ou administrative se poser trois questions

Source les Editions du Journal des Maires Yvon GOUTAL)



<i>Titre du paragraphe</i>	